

Simulation de l'évolution du taux de remplacement net des salaires pour 4 cas-type, nés en 1960, selon les réformes du système de retraite, à l'horizon 2020

Henri Sterdyniak

L'évolution du système de retraite

On peut imaginer 5 types de réformes :

- R0 : Le système actuel est inchangé. Mais la durée requise de cotisation pour une pension à taux plein passe à 42 ans, comme prévu dans la loi de 2003. Dans les années à venir, la croissance du salaire moyen réel serait de 1,2 %. Le plafond de la Sécurité sociale augmente comme le taux de salaire moyen. Dans les régimes complémentaires (Agirc, Arrco), la valeur du point augmente comme le prix d'achat du point : le taux de rendement est stabilisé à 8,25 % (Arrco), à 8,30 (Agirc).
- R1 : Comme R0, mais dans les régimes complémentaires, le prix d'achat du point évolue comme le salaire moyen, sa valeur comme les prix. C'est la situation actuelle.
- R1a : comme R1 mais, de plus, l'âge minimal ouvrant droit à la retraite est reporté à 62 ans.
- R 2 : On passe à un système par points unifié. Le taux de cotisation est de 25 % (contre 26,15 % sous le plafond actuellement, 24,61 au-delà du plafond). Le taux de rendement est affiché de 8,25 %. Le taux d'appel est actuellement de 158 % à l'Arrco et de 141 % à l'Agirc; on le suppose de 150 % dans le nouveau système. Le prix d'achat du point évolue comme le salaire moyen, sa valeur comme les prix. L'âge minimal de la retraite est reporté à 62 ans.
- R 3 : On passe à un système de comptes notionnels. Ce système comporte un taux de cotisation fixe de 25 %. En 2020, l'espérance de vie moyenne à 62 ans serait de 23,5 années (le calcul de la retraite ne prend pas en compte des différences d'espérance de vie dues au sexe ou à la carrière effectuée).

Dans les 5 cas, on évalue le montant de la retraite en 2020 (en euros 2010).

Le cas du salarié non cadre dans le secteur privé

Pierre travaille comme ouvrier dans le bâtiment, salarié depuis l'âge de 18 ans dans le secteur privé. Son salaire mensuel brut est de 2 000 euros en 2010. Sa progression de salaire est de 1,5 % par an, en terme réel. Il arrête de travailler à l'âge minimum légal ou à 62 ans (R 3). On fait l'hypothèse qu'il a toujours cotisé à taux plein à l'Arrco.

Le tableau 1 montre que, dans le système actuel maintenu, son taux de remplacement net serait de 72 %, ce qui est satisfaisant. Ce taux diminue à 69,4 % si la baisse des taux de remplacement de l'Arrco se poursuit. Le report de la retraite à 62 ans l'oblige à travailler 2 années de plus, mais augmente légèrement son taux de remplacement (sous l'hypothèse qu'il réussisse à se maintenir en emploi).

Tableau 1. Salarié sous plafond (en euros)

| Système | 0 | 1 | 1a | 2 | 3 |
|--------------------------|------|------|------|------|------|
| Départ | 2020 | 2020 | 2022 | 2022 | 2022 |
| Carrière | 42a | 42a | 44a | 44a | 44a |
| Salaire brut au départ | 2356 | 2356 | 2427 | 2427 | 2427 |
| Salaire net au départ | 1849 | 1849 | 1905 | 1905 | 1905 |
| Cnav | 978 | 978 | 1008 | | |
| Arrco | 459 | 408 | 429 | | |
| Système unifié | | | | 1220 | 1063 |
| Pension brute | 1437 | 1386 | 1437 | 1220 | 1063 |
| Pension nette | 1330 | 1284 | 1331 | 1130 | 985 |
| Taux de remplacement net | 72,0 | 69,4 | 69,8 | 59,3 | 51,7 |

Dans le cas où Pierre serait licencié à 60 ans et connaîtrait deux années de chômage, celles-ci n'auraient pratiquement pas d'effet sur sa retraite puisque Pierre aurait droit à 3 années de chômage indemnisé.

Le passage à un système par points calqué sur le système actuel de l'Arrco abaisserait son taux de remplacement de 69,8 à 59,3 %. Ce n'est pas étonnant puisque actuellement, la prestation Arrco est de 47 % de la prestation RG pour une cotisation qui est de 57 % de la cotisation RG.

Le passage à un système notionnel baisserait encore le taux de remplacement de 70 à 52 %. Ce qui revient à dire que le système actuel est trop généreux par rapport à un système durablement équilibré. Il faut, cependant remarquer que, à la Cnav comme à l'Arrco, la pension est indexée sur les prix après liquidation. Dans le système à compte notionnel, nous l'avons indexée après liquidation sur le salaire moyen. Une indexation sur les prix dans le système à comptes notionnels permettrait une pension de départ plus élevée de 15 %, soit un taux de remplacement net de 59,5 %.

Pour conclure, le système actuel tel qu'il est ne permet pas une forte baisse des retraites à l'avenir, du moins pour un salarié à carrière normale. Pour réduire le montant du niveau des retraites dans ce système, il faudrait remettre en cause le taux affiché de 50 %. Sinon, il faut pour réduire les retraites passer à un système par points ou à un système de comptes notionnels. Tous les deux induisent une baisse de 15 % du niveau des retraites d'ici 2020.

Le cas du salarié cadre dans le secteur privé

Côme est entré comme cadre commercial sur le marché du travail à l'âge de 23 ans. Son salaire passera de 2158 euros (en euros 2010) en 1983, à 4200 euros en 2010, à 6088 euros en 2025, avec une progression de 2,5 % par an. Côme devra effectuer une carrière de 42 années de cotisations pour partir avec le taux plein. Il devra donc partir à 65 ans (avec 21 ans d'espérance de vie officielle). Il n'est donc pas affecté par le passage à 62 années de l'âge de départ.

Tableau 2. Cadre (en euros 2010)

| Système | 0 | 1/1a | 2 | 3 |
|--------------------------|-------|-------|-------|-------|
| Départ | 2025 | 2025 | 2025 | 2025 |
| Carrière | 42a | 42a | 42a | 42a |
| Salaire brut au départ | 6 088 | 6 088 | 6 088 | 6 088 |
| Salaire net au départ | 4 797 | 4 797 | 4 797 | 4 797 |
| Cnav | 1 486 | 1 486 | | |
| Arrco | 717 | 637 | | |
| Agirc | 684 | 606 | | |
| Système unifié | | | 2 298 | 2 242 |
| Pension brute | 2 887 | 2 729 | 2 298 | 2 242 |
| Pension nette | 2 668 | 2 523 | 2 125 | 2 073 |
| Taux de remplacement net | 55,6 | 52,6 | 44,2 | 43,2 |

Dans le système actuel, Côme a un taux de remplacement nettement plus faible que Pierre, puisque le taux de remplacement assuré par l'Agirc est plus faible que celui assuré par l'ensemble RG + Arrco et qu'il souffre d'avoir une carrière croissante. Le passage de 0 à 1, la baisse des taux de remplacement assurée par les régimes complémentaires, est plus coûteux pour les cadres (Côme perd 5,5 % de sa retraite, Pierre 3,6 %) puisqu'ils ont une plus grande proportion de leur retraite en régimes complémentaires. Par rapport au système 1a, le passage aux comptes notionnels coûte 26 % de sa pension à Pierre et 16 % à Côme, qui bénéficie de la prise en compte de l'âge de départ dans le système en comptes notionnels.

Le cas de la femme cadre dans le secteur privé

Sonia, cadre administratif, est entrée sur le marché du travail à l'âge de 23 ans. Elle a deux enfants et a pris un an de congé parental sur toute sa carrière. Avec une durée de cotisation requise de 42 ans, elle aura le droit de partir à 62 ans, après 38 années de travail. Son salaire passera de 2 269 euros (en euros 2010) en 1983, à 3 580 euros en 2010, puis 4 380 euros en 2022, avec une progression de 1,7 % par an.

Dans le système actuel, son taux de remplacement est plus élevé que celui de Côme car elle a eu une carrière moins croissante. Le Régime général ne pénalise pas son année d'interruption. Le passage à un âge minimal de 62 ans ne change rien pour elle.

Les conséquences du passage à un système par points ou en comptes notionnels dépendraient pour Martine du traitement des périodes de congés parentaux et de la majoration de durée d'assurance. Nous avons fait l'hypothèse que le congé parental donnerait droit à des cotisations au niveau du SMIC. Dans le cas du passage aux comptes notionnels, nous avons fait l'hypothèse que chaque année

de MDA serait remplacée par des cotisations correspondant à 50 % du SMIC : un enfant élevé donnerait droit à l'équivalent des cotisations de 1 année du SMIC.

Dans ces conditions, le passage à un système par points coûterait 20 % de sa retraite à Sonia ; celui à un système notionnel 28 %. Par rapport à Côte, Sonia souffre, dans un système notionnel, de partir à 62 ans (et pas à 65 ans).

Tableau 3. Cadre femme (en euros 2010)

| Système | 0 | 1/1a | 2 | 3 |
|--------------------------|-------|-------|-------|-------|
| Départ | 2022 | 2022 | 2022 | 2022 |
| Carrière | 38a | 38 a | 38a | 38a |
| Salaire brut au départ | 4 380 | 4 380 | 4 380 | 4 380 |
| Salaire net au départ | 3 445 | 3 445 | 3 445 | 3 445 |
| Cnav | 1 449 | 1 449 | | |
| Arrco | 626 | 555 | | |
| Agirc | 315 | 279 | | |
| Système unifié | | | 1 823 | 1 646 |
| Pension brute | 2 390 | 2 283 | 1 823 | 1 646 |
| Pension nette | 2 229 | 2 129 | 1 700 | 1 535 |
| Taux de remplacement net | 64,7 | 61,8 | 49,4 | 44,6 |

Le cas de la femme à carrière chahutée

Martine est employée dans le secteur de la distribution depuis l'âge de 18 ans. Sa carrière a été décousue. Elle a cumulé cinq ans de travail à temps partiel et quatre années de congés parentaux pour ses deux premiers enfants. Son salaire brut en 2010 est de 1 450 euros avec une progression annuelle de 1,2 %. Licenciée à 55 ans, elle ne retrouvera pas de travail.

En fait, Martine aura, à 60 ans, 41 années de cotisation validés puisque 800 heures au SMIC par an suffisent pour valider une année ; que les congés parentaux sont considérés comme validés ; ainsi que la période de chômage indemnisée (+ 1an). Au niveau de la Cnav, elle souffre d'une décote de 5 % (et n'a pas droit au minimum contributif). Au niveau de l'Arrco, elle souffre d'une décote de 4 %. Par contre, je suppose qu'elle vit seule. Elle n'est donc pas imposable et ne paie pas de CRS-CRDS. Elle a donc un taux de remplacement satisfaisant.

Martine aurait une retraite beaucoup plus forte si elle attendait 65 ans (car elle bénéficierait du minimum contributif), mais peut-elle attendre 5 ans au RMI (405 euros) ? Cela n'est jouable que si elle est mariée et que son mari a des ressources suffisantes

Le passage de l'âge minimal de la retraite à 62 ans l'obligerait à passer 2 années supplémentaires sans autres ressources que le RMI.

Les conséquences du passage à un système par points ou en comptes notionnels dépendraient pour Martine du traitement des périodes de congés parentaux. Nous avons fait l'hypothèse qu'elles donneraient droit à des cotisations au niveau du SMIC ; les périodes de chômage donneraient eux droit à des cotisations au niveau du salaire antérieur. Enfin, nous avons fait l'hypothèse que la

pension serait obtenue à taux plein à 62 ans et 42 années de cotisations. Comme, elle n'a que 41 années de cotisations, Martine aurait une pénalité de 4 %, comme aujourd'hui à l'Arrco.

Le passage en compte notionnel est très coûteux pour Martine (27,5 %), soit un peu plus que pour Pierre. Ceci vient du fait que le Régime général est actuellement très généreux pour les périodes en temps partiel (qui n'influencent généralement pas la pension finale). Ce n'est pas le cas pour un système par point ou un système notionnel.

Tableau 4. Femme avec interruptions de carrière (en euros)

| Système | 1 | 1a | 1b | 2 | 3 |
|--------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Départ | 2020 | 2020 | 2022 | 2022 | 2022 |
| Carrière | 34,5a | 34,5a | 34,5a | 34,5a | 34,5a |
| Salaire brut au départ | 1 634 | 1 634 | 1 634 | 1 634 | 1 634 |
| Salaire net au départ | 1 283 | 1 283 | 1 283 | 1 283 | 1 283 |
| Cnav | 653 | 653 | 653 | | |
| Arrco | 260 | 231 | 231 | | |
| Système unifié | | | | 704 | 640 |
| Pension brute | 913 | 884 | 884 | 704 | 640 |
| Pension nette | 913 | 884 | 884 | 704 | 640 |
| Taux de remplacement net | 71,1 | 68,9 | 68,9 | 54,9 | 49,9 |

Un cas de fonctionnaire

Philippe est professeur des écoles (fonctionnaire titulaire catégorie A). Il est entré en fonction à 23 ans. Compte tenu de l'exigence d'une durée de carrière de 42 ans, il devra prendre sa retraite à 65 ans. Les primes représentent 8 % de son salaire. Le point de la fonction publique a perdu 14,5 % de sa valeur en pouvoir d'achat de 1985 à 2010. On suppose qu'il continuera à perdre 0,5 % par an. Son salaire est de 3475 euros en 2010.

Dans le système actuel, son taux de remplacement est très élevé (78 %) ; ceci provient du fait que son taux de prime est très bas. Un départ à 63 ans lui coûterait 12 % de sa retraite (colonne 1d). La réforme, souvent envisagée, de prendre comme salaire de référence non plus le dernier salaire mais la moyenne des 25 derniers (revalorisé avec l'inflation) ne lui ferait perdre que 4,5 % de sa retraite (colonne 1). En effet, Pierre atteint le sommet de sa carrière à 55 ans ; son salaire baisse ensuite en pouvoir d'achat, compte tenu de la non-indexation du point de la fonction publique. Aussi, il n'y a que peu d'écart entre son dernier salaire et la moyenne des 25 derniers en pouvoir d'achat.

Tableau 5. Professeur des écoles (en euros)

| Système | 1 | 1d | 1e | 2 | 3 |
|----------|------|------|------|------|------|
| Départ | 2025 | 2023 | 2025 | 2022 | 2022 |
| Carrière | 42a | 40a | 42a | 41a | 41a |

| | | | | | |
|--------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Salaire brut au départ | 3 633 | 3 668 | 3 633 | 3 633 | 3 633 |
| Salaire net au départ | 3 037 | 3 066 | 3 037 | 3 030 | 3 030 |
| Fonction publique | 2 523 | 2 227 | 2 409 | | |
| RAFP | 28 | 23 | 28 | | |
| Système unifié | | | | 1964 | 1 859 |
| Pension brute | 2 551 | 2 250 | 2 437 | 1 963 | 2008 |
| Pension nette | 2 370 | 2 090 | 2 264 | 1 864 | 1 820 |
| Taux de remplacement net | 78,0 | 68,2 | 74,5 | 61,5 | 60,1 |

Le passage à un système unifié serait par contre beaucoup plus coûteux pour lui : le système en comptes notionnels lui coûterait **23 %** en taux de remplacement première pension/dernier salaire (**11,6 %** en taux de remplacement pension moyenne de retraite/dernier salaire). Ceci tient à l'alignement sur le privé moins généreux, mais il bénéficie du fait de partir à 65 ans et d'avoir une carrière relativement peu croissante.

Synthèse

Le passage aux comptes notionnels (comme au système par points) est un moyen d'équilibrer le système en acceptant la baisse des prestations. Le système actuel apparaît relativement généreux pour les fonctionnaires (avec peu de prime), les personnes ayant connu des interruptions de carrière et les salariés sous-plafond. Les victimes des comptes notionnels seraient les personnes à carrière chahutée (avec passage aux mi-temps) ; seraient préservés ceux qui partent tard à la retraite.

Tableau: taux de remplacement

| Système | 1a | 3 | Perte* | Perte** |
|---------------------------|------|------|--------|---------|
| Salarié sous plafond | 69,8 | 51,7 | 25,9 | 14,8 |
| Cadre | 52,6 | 43,2 | 17,9 | 7,1 |
| Cadre femme avec enfants | 61,8 | 44,6 | 27,8 | 17,0 |
| Femme à carrière chahutée | 68,9 | 49,9 | 27,6 | 16,7 |
| Fonctionnaire | 78,0 | 60,1 | 23,0 | 11,6 |

*Sur la première retraite ; ** Sur l'ensemble de la retraite.